

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 271

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« avocat »,

le mot :

« conseil ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est souhaitable que, dès lors qu'une infraction a été constatée et que le prévenu encoure des sanctions aussi lourdes que celles ménagées par le texte, les membres de la commission des droits ou les agents habilités et assermentés mentionnés à l'article L. 331-21 convoquent les personnes concernées afin de les entendre, dans le respect du droit à un procès équitable et des droits de la défense qui lui sont attachés.